

Politique d'accessibilité des formations professionnelles aux Personnes en Situation de Handicap

Le présent document est établi conformément aux articles Art. D5211-2 et suivants du Code du Travail.

Article 1. Objet de la politique d'accessibilité

Conformément à la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, les organismes de formation sont tenus :

- D'accueillir les personnes handicapées en formation sans discrimination ;
- De garantir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.

En lien avec les valeurs d'Oddes conseil Impact en tant qu'organisme de formation engagé, cette politique garantit aux personnes en situation de handicap un accompagnement au sein de notre organisme de formation, en particulier la possibilité d'accéder à la formation en bénéficiant d'une prise en compte spécifique des besoins de chaque situation, de l'écoute attentive de la demande et de l'orientation vers une solution adaptée.

Article 2. Communication de la présente politique

Oddes conseil garantit aux personnes en situation de handicap un accueil et une écoute des besoins et des demandes sans discrimination.

Oddes conseil diffuse cette politique auprès de l'ensemble des acteurs impliqués dans son offre de formations professionnelles en la rendant accessible notamment sur son site internet.

Article 3. Référent handicap

Oddes conseil a mis en place un référent handicap en la personne de Sarah Guedes, coordinatrice de formation, joignable au 06 23 51 82 93 ou par mail à campus.fr@oddes-pyxis.com.

Le référent handicap est, au sein d'Oddes conseil et pour l'ensemble des intervenants internes ou externes des formations professionnelles, la personne ressource sur la thématique Handicap.

Elle est la référente notamment pour l'ensemble des points mentionnés aux articles suivants. Elle n'intervient pas forcément directement mais pilote l'ensemble de ces actions ou reste le point de contact privilégié dès qu'une situation nécessite une analyse spécifique.

Article 4. Veille « handicap »

Oddes conseil entretient le savoir-faire et les connaissances de sa référente handicap par de la veille active sur le sujet des formations professionnelles et de leur accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Pour ce faire, la référente handicap s'appuie sur un réseau de partenaires externes spécialisé et veille à sensibiliser régulièrement en interne et en externe (formateurs sous-traitant) sur le principe légal. Cette veille partagée et son exploitation régulière font l'objet d'un contrôle durant l'audit qualité visant le maintien de la certification QUALIOPI.

Article 5. Accueil des personnes en situation de handicap

Oddes conseil garantit aux personnes en situation de handicap intéressées par ses formations, un accueil et une écoute des besoins et des demandes sans discrimination.

Dès les premiers contacts avec la personne, l'éventuelle situation de handicap du futur stagiaire est abordée, afin que l'équipe administrative et l'équipe pédagogique en charge de l'analyse de la demande puisse :

- Accueillir, écouter la personne en situation de handicap et évaluer les besoins spécifiques éventuels au regard du handicap,
- Informer et sensibiliser sur les conditions d'accessibilité et d'intégration aux actions de formations ;
- Se mettre en lien avec la référente handicap des entreprises clientes ou à défaut une structure spécialisée permettant ainsi de conseiller et/ou orienter la personne en situation de handicap (voir annexe réseau de partenaires et notamment le formulaire « Contact Ressource Handicap Formation » de l'AGEFIPH) ;
- Orienter la personne en situation de handicap auprès des acteurs utiles, selon les besoins ;
- Contribuer avec la référente handicap des entreprises clientes ou un acteur spécialisé dans le domaine du handicap au montage de dossiers administratifs utiles ;
- Evaluer les possibilités d'ajustements pédagogiques et d'accessibilité ;
- Accompagner à la mise en place et le déroulement du parcours le plus adapté conjointement avec les référents handicap des entreprises clientes ;
- S'assurer de la faisabilité des adaptations organisationnelles, matérielles, pédagogiques permettant l'intégration de la personne en situation de handicap et des éventuelles solutions de compensation, en lien avec les organismes partenaires lorsque leur faisabilité n'est pas réalisable en interne (voir annexe) ;
- Sensibiliser ou orienter la personne en situation de handicap vers les prescripteurs conjointement avec les référents handicap des entreprises clientes.

Article 6. Conditions d'accès pour les personnes en situation de handicap

Oddes conseil veille à l'accessibilité de chaque formation aux personnes en situation de handicap. Les délais d'accès à nos formations peuvent aller jusqu'à 1 mois pour les personnes en situation de handicap en fonction de l'aide à mettre en place.

Processus d'évaluation des conditions d'accès des personnes en situation de handicap :

1. Entretien téléphonique avant l'entrée en formation (sur demande renseignée dans le formulaire de contact), incluant : Avez-vous des attentes spécifiques pour réaliser cette formation ?
2. Questionnaire pré formation avant l'entrée en formation incluant : Avez-vous des attentes spécifiques pour réaliser cette formation ?
3. Entretien avec la référente handicap (Sarah Guedes) qui facilite l'accès à la formation. Elle s'appuie sur une grille d'évaluation des besoins des apprenants en situation de handicap conçue par l'AGEFIPH (appuyée sur la personne, également force de proposition de ses propres solutions de compensation) ;
4. Si besoin, mise en relation avec les organismes susceptibles d'accompagner les personnes en situation de handicap : AGEFIPH, MDPH, etc...
5. Mise à disposition d'aides matérielles destinées à compenser les conséquences du handicap ;
6. Aménagements particuliers et compensations nécessaires : matériel, aide humaine, support, temps, évaluations...

Article 7. Suivi des stagiaires en situation de handicap

Durant toute la formation du stagiaire, une attention toute particulière est apportée au suivi des stagiaires en situation de handicap, à savoir :

- Assurer un suivi individualisé et une surveillance particulière pour éviter les ruptures de parcours ;
- Vérifier la bonne mise en place des adaptations organisationnelles, matérielles, pédagogiques prévues et des éventuelles solutions de compensation, en lien avec les organismes partenaires s'ils ont été mobilisés pour aider ;
- Donner des conseils individualisés sur l'organisation de l'espace de travail (agencement, hauteur des tables, mobilier conseillé, lumière), la prise en main et l'usage de la plateforme de formation (pour les formations à distance), ainsi que la manière de prendre en compte les différents types d'activité demandés et l'organisation du temps de travail consacré à la formation ;
- Concilier les conditions et la compensation du handicap avec l'appui du stagiaire lui-même, du référent handicap des entreprises clientes (si contrat porté par l'employeur), ou tout autre acteur mobilisé ;
- Mettre en place des outils facilitateurs permettant l'intégration au sein de la formation.

Oddes conseil

1 allée Bernadotte
92330 Sceaux
Courriel : campus.fr@oddes-pyxis.com
Tél. 06 23 51 82 93



Par exemple :

- Support écrit fourni au format numérique afin de pouvoir être grossi ;
- Gestion flexible du déroulé de la formation, intégrant des pauses de fréquence et durée adaptables ;
- Pour les formations en présentiel, locaux accessibles Personne à Mobilité Réduite, mobilier adaptable, ajout d'un éclairage renforcé sur demande.
- Veiller à l'inclusion du stagiaire dans le groupe

Article 8. Amélioration continue de la gestion des situations de handicap

A l'issue de chaque parcours de formation d'une personne en situation de handicap, une attention particulière est portée sur son évaluation à chaud et à froid de la formation.

Par ailleurs, l'équipe capitalise sur les actions menées, leur bonne ou moins bonne efficacité, les contacts noués et les améliorations à envisager pour les futurs stagiaires en situation de handicap.

Oddes conseil

Le 08/07/2026,

